

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BESNIER Anne, Maire à vingt heures.

**Présents :** Mme BESNIER Anne, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. SOTTEAU Raymond, M. PERRIN Paul, Mme POISSON Sophie, Mme BALDEN-WALD Nathalie, M. BENGLOAN Patrick, M. MENENDEZ Patrick, Mme MESNARD Marie-José, M. METAYER Jean-Luc, M. MURA Frédéric (arrivé à 20h10), M. PASSE Eric, M. PELLETIER Fabrice (arrivé à 20h30), Mme PIAULT-LACASSAGNE Annie, M. QUIVAUX Alain, M. RAMOS Richard, Mme THIAIS-DELAMOUR Nadine, M. TOULLALAN Maurice

**Absents ayant donné un pouvoir :** M.BAUDEAU Claude à M. SOTTEAU Raymond, Mme LAIGNEAU Catherine à M. MURA Frédéric, M. ROSIER Jean à Mme BESNIER Anne, Mme SAULNIER Hélène à M. PERRIN Paul

**Secrétaire :** Paul PERRIN

**Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal** : M. RAMOS demande que soit rajouté au procès verbal le fait qu'il ait annoncé qu'il formait un groupe d'opposition et qu'à ce titre il demandait un droit d'expression dans le bulletin municipal. Madame le Maire soumettra en bureau d'adjoints la demande de M. RAMOS relative au droit d'expression en tant que groupe d'opposition dans tous les supports communaux. Il est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de :

- La vente d'une concession trentenaire à Mme THIROT pour un montant de 103€
- La vente d'une concession trentenaire à Mlle CANESTRI pour un montant de 103€
- La vente d'une concession trentenaire à M. COUVRET pour un montant de 187€
- MAPA < 15 000€ HT : La signature du contrat de balayage des rues avec la société SONOBA

*M. RAMOS aimerait connaître la classe des balayures (classe 1 ou 2). M. PERRIN indique que les prix obtenus sont très intéressants car ils sont équipés de nouvelles machines. M. RAMOS propose que ce type de prestation fasse l'objet d'une mutualisation au niveau intercommunal.*

### **Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Terrain à bâtir 14T Chemin de la They – Section ZE N°167 et N°165
- Terrain à bâtir Route de Vitry – Section ZK N°52 en partie – Le Gué des Planches
- Habitation 9 Clos de la Delinière – Section AP N°473
- Habitation 2 rue des Acacias – Section AR N°11

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 2012-060 - Demande de subvention au titre des amendes de police
- 2012-061 - Demande de subvention au titre des mines

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **2012-047- Modification de proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR N° 407**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR N°407,

Suite au décès de Monsieur LESSEUR Didier et aux erreurs notariales dans les successions, cette parcelle a disparu des inventaires et un montant de 800€ de frais de notaire est nécessaire pour réguler le dossier de succession.

Pour acquérir cette parcelle, trois possibilités s'offrent au conseil municipal :

Attendre la vente des biens des héritiers permettant au notaire de se payer sur les droits de ces ventes, sachant que la durée de procédure est estimée à 6 mois et sans garantie de succès.

Ou

Acheter le terrain pour 1200€

Ou

La commune accepte d'acheter le terrain pour 800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AR 407 appartenant à Monsieur LESSEUR Didier selon la troisième proposition, soit l'achat par la commune pour 800€.

### **2012-048 – Autorisation de division de la parcelle ZR 53**

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre du patrimoine communal privé pour financer les projets d'investissement tel les locaux du CCAS,

Madame Poisson présente au conseil un projet de division de la parcelle ZR 53

*M. SOTTEAU propose que cette parcelle soit divisée en trois parties comme prévu initialement mais que la parcelle de second rang mesure 400m<sup>2</sup> en plus du chemin d'accès pour augmenter d'autant l'espace des terrains de premier rang.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la division de la parcelle ZR 53 en vue de la vente du bâtiment situé 32 rue de la Bretauche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la division de la parcelle
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents

### **2012-049 – Autorisation de vendre le bâtiment et le terrain du 32 rue de la Bretauche**

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre du patrimoine communal privé pour financer les projets d'investissement tel les locaux du CCAS, Madame le Maire propose de vendre le bâtiment de droite au 32 rue de la Bretauche après division mentionné ci-dessus,

*M. RAMOS demande le type de mesure de publicité prévu. Il propose d'installer un panneau sur le terrain. Mme BESNIER en prend note et propose de retenir la solution avec une mise en agence si nécessaire.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bâtiment et du terrain situés 32 rue de la Bretauche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

**2012-050 – Autorisation de vendre le bâtiment et le terrain situés avenue de la gare dit « La Lampisterie »**

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre du patrimoine communal privé pour financer les projets d'investissement tel les locaux du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente du bâtiment et du terrain situés rue de la Gare dit « La Lampisterie ».

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

**2012-051 – Echange de chemins communaux au profit de chemins appartenant à l'association foncière de remembrement dans le cadre de la déviation de Fay-aux-Loges**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de déviation du Conseil Général sur Fay-aux-Loges,

Considérant la demande de l'Association Foncière de Remembrement de Fay-aux-Loges, qui propose que les chemins suivant soient communaux

- chemin des Ramiers (ZX05)
- chemin de la Darquerie (ZV002)
- une partie du chemin ZX04

Et que les chemins suivant soient AFR

- Le chemin N°50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE dans le cadre du réaménagement foncier** d'échanger les chemins communaux avec ceux de l'Association Foncière de Remembrement de Fay-aux-Loges selon le plan en annexe.

**DECIDE** hors aménagement foncier de mettre communal la fin du chemin de la Darquerie

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

**2012-052 – Mise en place d'un sens unique rue de la moinerie**

*M. SOTTEAU informe le Conseil Municipal que la commission sécurité propose la mise en sens unique de la rue de la Moinerie entre la place du souvenir et la rue Notre Dame. Il indique que ce sens interdit est une demande de nombreux habitants pour sécuriser la rue de la moinerie à la sortie de la rue Notre-Dame. M. PASSE propose de faire un essai car le plan de circulation ne sera effectif que dans quelques années. M. MENENDEZ trouve cela dommage. Le panneau sens interdit vient enlaidir la place de l'Eglise. M. QUIVAUX indique dans ce cas d'enlever le panneau d'interdiction de stationner pour ne laisser qu'un panneau. Mme BESNIER répond que ce panneau est utile car plusieurs voitures s'arrêtent. Enlever le panneau, signifie ne pas verbaliser en cas de stationnement. M. POISSON n'était pas favorable au projet au départ mais elle s'est laissée convaincre car une piste cyclable est prévue. Mme BESNIER précise que cette possibilité ne pourra être réalisée qu'après la construction de la déviation. Mme POISSON propose de travailler dès maintenant sur la sécurisation de la rue Notre-Dame. M. METAYER constate que pendant le CLSH d'été la rue est fermée. Il y a un risque de confusion. M. PELLETIER confirme que les habitudes sont très dangereuses. M. RAMOS propose que la commission sécurité se réunisse. Mme BESNIER indique que la commission a déjà été réunie et a donné un avis favorable. M. MENENDEZ propose d'élargir le trottoir. M. PELLETIER répond que cette solution a été refusée par la commission. Mme BESNIER indique que cette solution est la plus économique, la plus simple, la plus efficace et qu'elle est temporaire en attendant la déviation et la mise en place du plan de circulation. M. SOTTEAU précise que c'est une demande des*

habitants et des commerçants. Mme BESNIER conclut en proposant d'installer le sens interdit juste avant la rentrée scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'insécurité routière dans la rue la moinerie vers la sortie rue Notre Dame,  
Considérant l'avis de la commission communal de sécurité,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix) et une abstention de M. RAMOS :

**DECIDE** de mettre en sens unique la rue de la moinerie entre la place du souvenir et la rue Notre Dame à partir du 1 septembre 2012

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

### **2012-053 Budget Annexe du lotissement « Le Clos des Prés du Bourg » - Décision modificative n°1**

Madame le Maire présente la décision modificative n°1.

#### **Section de fonctionnement :**

##### *Dépenses*

Article 002- Déficit antérieur.....	+20 510,52€
Article 6045 Achats d'études, Prestations de services.....	+21 110€
Article 605 Travaux de VRD.....	+ 44 000€
Article 608 Frais accessoires.....	- 16 000€
Article 7135- Variation des stocks de produits.....	+ 331 177€

##### *Recettes*

Article 774- Subventions exceptionnelles.....	+ 29 177€
Article 7015- Vente de terrains aménagés.....	+ 67 900€
Article 7133- Variation des encours de production de biens.....	- 27 546,48€
Article 7135- Variation des stocks de produits.....	+ 331 177€

#### **Section d'investissement :**

##### *Dépenses*

Article 335- Travaux en cours.....	+331 177€
------------------------------------	-----------

##### *Recettes*

Article 335- Travaux en cours.....	+331 177€
------------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix) et une abstention de M. RAMOS:

- **DECIDE** de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessus.

### **2012-054 Budget Principal 2012 : subventions exceptionnelle pour le Beach tennis**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-007 en date du 23 février 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

VU la délibération n°2012-037 en date du 19 avril 2012 portant sur la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2012-044 en date du 31 mai 2012 pourtant sur la décision modificative n°2

CONSIDERANT l'installation d'une structure de Beach Tennis dans la piscine communale,

CONSIDERANT que, par erreur, le club de tennis a réglé le matériel nécessaire au Beach tennis,

Le conseil municipal à l'unanimité,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association de Tennis de 258€.

**2012-055 - Demande de subvention au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour le pôle intergénérationnel**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour le pôle intergénérationnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, pour le pôle intergénérationnel une subvention auprès du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire au taux maximum.

**2012-056 – Modification des tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour le personnel communal habitant hors commune**

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse,

Madame le Maire propose de modifier les tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour les Mercredis, Hiver, Printemps et Eté de la manière suivante :

- Le tarif applicable aux enfants du personnel communal habitant hors commune est celui des enfants habitants Fay-aux-Loges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour le personnel communal habitant hors commune.

**2012-057 – Modification du régime indemnitaire de technicien territorial.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la parution des décrets n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service, il convient de tenir compte des nouveaux taux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu la délibération du 30 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire du personnel communal applicable depuis janvier 2004 comme suit :

- un régime indemnitaire versé en fin d'année à l'ensemble du personnel, d'un montant annuel de 528 € pour un agent à temps complet (avantage collectivement acquis au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 26/01/1984),
- un régime indemnitaire complémentaire applicable à l'ensemble du personnel et dont le montant varie selon un critère d'assiduité au travail (voir délibération du 30/10/2003 prise après avis du comité technique paritaire),
- un régime indemnitaire pour les sujétions particulières de service applicables à certains agents (voir délibération du 30/10/2003 prise après avis du comité technique paritaire),

Vu la délibération n° 09/054 du 26 mars 2009 créant un régime indemnitaire pour le grade de contrôleur des travaux,

Vu la délibération n° 010/080 du 30 septembre 2010 modifiant le régime indemnitaire du grade de contrôleur de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter aux primes de technicien territorial les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix) et une abstention de M. RAMOS:

- **APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire du grade de technicien territorial présentées ci-dessus.

### **2012-058 - Présentation du rapport annuel de l'assainissement – Année 2011**

Monsieur Raymond SOTTEAU présente à l'assemblée le rapport 2011 du service de l'assainissement établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire. *Les points remarquables sont les suivants :*

- 1004 branchements d'eau potable dont les volumes sont assujettis à l'assainissement collectif. 53 nouveaux branchements en 2011 soit une augmentation de 5,57%
- Environ 2/3 des habitations sont raccordés à l'assainissement collectif
- Depuis 2009, baisse constante de la consommation d'eau assainie d'environ 15%
- Par contre, le volume traité est en augmentation de 30%, s'expliquant par la présence d'eaux parasites (pluviales, état des réseaux).
- Des contrôles sur les raccordements et l'état des réseaux doivent être envisagés.

*M. PERRIN fait remarquer l'écart important d'environ 50% entre les volumes traités par la station et le volume facturé.*

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'assainissement de la LYONNAISE DES EAUX pour l'année 2011

### **2012-059 - Présentation du rapport annuel de l'eau – Année 2011**

Monsieur Raymond SOTTEAU présente à l'assemblée le rapport 2011 du service de l'eau établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire. *Les points remarquables sont les suivants :*

- 1515 habitations sont desservies dont 46 de plus en une année soit 3,13%
- Le rendement hors usages techniques est de 84,51%, c'est à dire au dessus de la moyenne nationale
- La consommation moyenne par habitation est identique à celle de 2010

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'eau de la LYONNAISE DES EAUX pour l'année 2011.

### **2012-060 - Demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le projet présenté est la mise en sécurité de la rue André Chenal pour 11 000€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés ci-dessus ;

- **SOLLICITE**, le conseil général du Loiret pour une subvention du projet de mise en sécurité de la rue André Chenal au titre des amendes de police.

### **2012-061 - Demande de subvention au titre des mines**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre des amendes des mines.

Le projet présenté est la réfection de la rue des Genièvres pour 63 621,22€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés ci-dessus ;

- **SOLLICITE**, le conseil général du Loiret pour une subvention du projet de réfection de la rue des Genièvres au titre des mines.

### **Informations diverses**

- Résultats des rejets de la station d'épuration : conforme en 2011 à l'arrêté préfectoral du 27 juin 1986
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à la mairie et aux cuisines du réfectoire : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Analyse Legionella sur eau claire au gymnase, à la piscine, à l'école, à la cantine, aux vestiaires du foot : Legionella spp et legionella pneumophila non détectées.
- La communauté de communes des Loges a voté au dernier conseil en faveur de la redevance incitative. Les conseillers communautaires de Fay-aux-Loges se sont abstenus.
- Accueil des FAY de France : Rendez-vous pour les élus le samedi 7 juillet 2012 à 12h à la Jeune France. L'apéritif officiel aura lieu le soir.

### **Tour de table**

Mme ASSELIN a besoin d'un chauffeur pour la banque alimentaire. M. TOULLALAN se propose. Le plan de prévention des risques contre la canicule est lancé. Toutes les personnes âgées ou vulnérables sont invitées à se faire connaître en mairie. Les élus doivent compléter le tableau de présence pendant les deux mois estivaux.

Mme BALDEN-WALD indique que le DFFC reconduit le repas avant les programmations de films. Le 21 juillet, la soirée commencera à 19h30 pour le dîner et se poursuivra avec la projection du film « Deux Frères ».

Mme PIAULT-LACASSAGNE demande la raison de l'absence de fleurs sur le pont. M. SOTTEAU répond que les rambardes sont nouvelles. Il fallait attendre l'autorisation du conseil général pour

fleurir le pont. Mme PIAULT-LACASSAGNE indique que le repas du 14 juillet à midi sera organisé par USC Fay.

M. QUIVAUX a constaté un tas de gravats dans un fossé avant la rue de la Bourassières en venant de la rue de la Courie. M. SOTTEAU répond que ce tas de gravats crée un passage pour l'installation du podium pour le week-end des Fay de France et qu'il sera retiré par la suite.

M. QUIVAUX aimerait connaître les modalités de répartition de la redevance incitative sur le ramassage des ordures ménagères pour les habitants en logements collectifs. M. RAMOS répond que les bailleurs sociaux ont plusieurs possibilités. C'est à eux de choisir. L'option de la colonne enterrée avec un badge paraît la plus pratique.

Mme THIAIS-DELAMOUR indique que le syndicat du canal ne remettra plus de barrière à l'écluse. Mme BESNIER précise que si des gens du voyage s'installent sur le terrain, des quads ou des deux roues circulent, le syndicat du canal en assumera seul les conséquences.

Mme THIAIS-DELAMOUR demande le compte-rendu de la réunion de pré-travaux faite avec les habitants de la rue de la Courie. Mme BESNIER précise qu'il n'y a pas de compte-rendu. Mme THIAS-DELAMOUR demande s'il y a un réseau d'eaux pluviales. M. PERRIN indique qu'il y a des puisards et des fossés mais pas de réseaux. Les fossés ont été curés. Ils sont intercommunaux, le fauchage aura lieu au rythme de celui des fossés intercommunaux. M. THIAS-DELAMOUR indique que les bas-côtés sont meubles. M. PERRIN précise qu'ils viennent d'être remblayés et qu'ils vont se tasser avec le temps. Mme BESNIER indique que les habitants peuvent stationner dans leur propriété au lieu d'utiliser les bas-côtés.

Mme THIAIS-DELAMOUR indique que des travaux auront lieu début juillet le long du Cens.

M. TOULLALAN demande qui a l'entretien du chemin derrière la maison de retraite. Mme BESNIER indique que c'est une compétence communale et que les services passent régulièrement pour reboucher les trous.

M. MURA demande des volontaires pour le déménagement de la bibliothèque samedi 30 juin à 14h.

Mme BESNIER et M. BAUDEAU partent en Toscane sur leurs propres fonds pour étudier une possibilité de jumelage.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le lundi 23 juillet 2012** à vingt heures.  
La séance est levée à 21h55.

Publié le 5 Juillet 2012

Le Maire,  
Anne BESNIER.